



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 17 OCTOBRE 2019 A 20 HEURES

A LES CARS

### Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 30

Titulaires présents : 20

Suppléants votants : 03

Procurations : 04

Votants : 27

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 octobre 2019

**PRESENTS** : M.DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain (Procuration de M.BROUSSE Hervé), Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, PASSERIEUX Alain, DEVARISSIAS Philippe, CHAMINADE Gérard, DELAUTRETTE Stéphane, GAYOT Loïc, ESCOUBEYROU Pascal, Mme BEAUPUY Claude, MM.FAUCHER Daniel, GERVILLE-REACHE Fabrice (Procuration de Mme LACORRE Valérie), GARNICHE Roland (Procuration de M.DUBEAU Philippe), Mmes ARNAUD Claudine, GENIN Karine, LAGOUTTE Isabelle, MM. DELOMENIE Bernard, BATISSOU Gérald et Mme VALLADE Sylvie.

**Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance** : Mme GENIN Karine

**EXCUSES** : MM. BROUSSE Hervé, BONNAT Christian, MASSY Jean-Marie, Mmes BEQUET Estelle, LACORRE Valérie, MM. DUBEAU Philippe, BARRY Jacques, MARCELLAUD Didier, DARGENTOLLE Georges et COSTA Guy.

**SECRETAIRE** : M.DELOMENIE Bernard

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 juin 2019**

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte le compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 juin 2019, à l'unanimité.*

### **Point 1 – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **► Budget Principal – Exercice 2019 : Décision Modificative n° 01 en fonctionnement**

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Principal de l'exercice 2019 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS				
FONCTIONNEMENT				
Objet	DEPENSES			
	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
Redevance Ordures Ménagères ex-Pays de Nexon : Admissions en non valeur Exercices 2011 à 2016	6541	+ 5 500,00	022	- 5 7 10,00
Subvention de fonctionnement exceptionnelle Budget annexe Multiple Rural Saint-Jean Ligoure	67441	+ 210,00		
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 710,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 5 710,00</b>

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

► **Budget Principal – Exercice 2019 : Décision Modificative n° 02 en investissement**

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Principal de l'exercice 2019 sont insuffisants (réimputation au bon article nécessaire).

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS				
INVESTISSEMENT				
Objet	DEPENSES			
	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
Travaux ALSH Bouge Tes Copains à Bussière-Galant	2317 - hors opération	+ 96 000,00	21745 – hors opération	- 96 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 96 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 96 000,00</b>

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

### ► Concours du Receveur municipal intérimaire : Attribution d'indemnité

Monsieur le Président rappelle qu'à chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de Conseil Communautaire, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au nouveau trésorier, pour service rendu à la collectivité (conseils financiers sur les opérations comptables, cessions, opérations d'ordre, analyse budgétaire et financière etc).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nomination de Monsieur PICOT Jean-Jacques, comptable public intérimaire à la trésorerie de Châlus, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, suite au départ du comptable titulaire, Madame ALLONCLE Isabelle.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités octroyées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est demandé jusqu'à quand cette indemnité sera versée.

Le Président indique que l'indemnité est versée jusqu'à la fin de l'intérim ou du mandat du conseil communautaire.

Il ajoute qu'il souhaiterait connaître la durée précise de l'intérim prévue et souligne qu'il n'a pas d'informations plus précises quant à la probable fermeture de la Trésorerie de Châlus. Il souligne la situation difficile dans laquelle se trouve M. PICOT, qui doit assumer une charge de travail importante (celle de 2 personnes), avec des conditions de travail dégradées.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les différents budgets communautaires,
- **décide** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. PICOT Jean-Jacques, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- **décide** de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour un montant de 45,73 €,
- **dit** que cette délibération sera reconduite chaque année, pendant la durée du mandat du Conseil Communautaire.

### ► Budget Principal Exercice 2019 – Redevances Ordures Ménagères Exercices 2011 à 2016 : produits irrécouvrables

Le Président explique à l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur le territoire de Nexon, des exercices 2011 à 2016 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Il présente ensuite à l'assemblée l'état correspondant établi par la Trésorière.  
Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à la somme de 5 427,29 €, répartie comme suit:

- 40,77 € pour 2011,
- 578,96 € pour 2012,
- 1 000,18 € pour 2013,
- 1 103,13 € pour 2014,
- 1 279,92 € pour 2015,
- 1 424,33 € pour 2016.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** les admissions en non-valeur mentionnées dans l'état précité,
- **d'autoriser** le Président à signer ce dernier et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

### ► **Mise en place du temps partiel**

Le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en place du temps partiel au sein de la Communauté de Communes.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'instituer le temps partiel au sein de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :*
  - *Le temps partiel est organisé dans le cadre hebdomadaire de travail,*
  - *Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.*
  - *L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.*
  - *Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.*
  - *La durée des autorisations est comprise entre 6 mois et 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.*
  - *Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :*
    - *A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,*
    - *A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.*
  - *A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.*
  - *Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.*
  - *Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.*
  - *Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.*
- *Que les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés*

*depuis plus d'un an à temps complet. Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire. En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.*

- *Que le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

## **Point 2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT**

### **ORDURES MENAGERES**

#### **► Budget annexe Ordures Ménagères Exercice 2019 – Redevances Exercices 2011, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 : effacement de dettes**

Le Président informe l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des exercices 2011, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Il présente ensuite à l'assemblée les états correspondants établis par la Trésorière. En effet, suite à des décisions de la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France de Limoges des ordonnances ont été rendues, entraînant l'effacement des dettes correspondantes.

Le montant total des effacements de dettes s'élève donc à la somme de 2 930,45 €.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'accepter** le montant des dettes éteintes mentionné dans les états précités,
- **d'autoriser** le Président à signer ces derniers et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

#### **► Rapports annuels 2018 du SICTOM et de la Communauté de Communes sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets**

Le Président cède la parole à M. DELOMENIE Bernard, Vice-Président en charge de l'Environnement qui explique que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.) Sud Haute-Vienne et les services de la Communauté de Communes (pour l'ancien territoire « Monts de Châlus ») ont chacun établi un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2017.

Il présente ensuite les principaux indicateurs techniques et le contenu de chacun des rapports.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **prend acte** de la présentation des rapports annuels sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2018, établi par le S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne (pour les 8

communes de l'ancien territoire « Pays de Nexon ») et par la Communauté de Communes (pour les 7 communes de l'ancien territoire « Monts de Châlus »).

Le Président indique que des réunions publiques d'informations sur les évolutions du service de collecte des déchets et de la mise en place de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire ont eu lieu les 1<sup>er</sup> et 2 octobre à Saint-Priest Ligoure et à Nexon. Il y a eu respectivement 30 à 40 personnes et 70 à 80 personnes de présentes à ces deux réunions. Il indique que ces réunions se sont déroulées dans un bon climat et ont été positives.

Il en ressort que les personnes présentes avaient bien pris connaissance des informations transmises sur l'évolution du service et sont venus avec des questions concrètes auxquelles il a pu être répondu.

Il est également fait état de la situation particulière du cœur de bourg de Nexon concernant la présence de bacs à serrure le long de certaines rues compte tenu de l'impossibilité pour les usagers de les stocker chez eux. Une solution de regroupement doit être recherchée avec les élus de la Commune.

### ► **Recrutement d'un agent contractuel pour « accroissement temporaire d'activité » au sein du Pôle Aménagement du Territoire et Environnement**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président explique que les évolutions du service de gestion des déchets vont aboutir en cette fin d'année avec la redevance incitative et une nouvelle organisation de la collecte, reposant sur un passage toutes les 2 semaines (sauf activités particulières).

Pour cela, il semble important de pouvoir aller à la rencontre des usagers les plus concernés par ces changements et les accompagner (personnes sortant leur bac plus de 26 fois dans l'année, professionnels, etc). Un renfort se révèle nécessaire pour ce travail de terrain, sur un profil d'agent de prévention. Un soutien spécifique de l'ADEME a été obtenu pour soutenir la mise en œuvre de la redevance incitative et permet d'envisager ce besoin supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un poste non permanent d'adjoint administratif, à temps complet, à partir du 04 novembre 2019 et pour une durée maximale de 6 mois.

Aussi, le Président propose à l'assemblée de créer l'emploi non permanent comme suit :

Catégorie d'emplois	Missions	Nombre de postes créés	Quotité d'emploi	Durée	Date d'effet
Adjoint administratif	Agent de prévention des déchets	01	35/35 <sup>ème</sup>	6 mois	04/11/2019

Il est demandé si cette création de poste n'est pas identique à celle de la précédente réunion du Conseil Communautaire ? Le Président répond que non car la précédente création concernait un poste administratif.

Il précise qu'il avait été fait le choix dès le démarrage de créer ces postes « ponctuels » au fur et à mesure de l'avancement de la démarche et des besoins.

Le Président ajoute que deux comités de pilotage auront lieu le 5 novembre et le 19 novembre prochain à 18 h 00. Ils auront pour ordre du jour la préparation de la proposition de nouvelle grille

tarifaire (définition des orientations de la grille pour le premier comité de pilotage et présentation de la proposition de grille tarifaire pour le second comité de pilotage).

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **autorise** le Président à procéder au recrutement correspondant au poste cité ci-dessus, dans le cadre de contrats pour accroissement temporaire d'activité,
- **autorise** le Président à signer le contrat de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.

## SPANC

### ► **SPANC – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2018 (RPQS)**

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sont également transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le Président cède la parole à M.DELOMENIE Bernard, Vice-Président, qui présente ainsi le contenu du rapport.

Il précise enfin que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## GEMAPI

### ► **GEMAPI – Adoption des statuts modifiés du Syndicat Mixte des bassins Bandiat – Tardoire (SYMBA Bandiat – Tardoire)**

Le Président expose, que par délibération en date du 26 août 2019, le comité syndical du SYMBA Bandiat – Tardoire a adopté une modification de ses statuts, suite à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (transfert de la compétence GEMAPI au syndicat sur le bassin versant Bandiat – Tardoire).

Le nouveau territoire du syndicat sera composé de 4 Communautés de Communes, 34 Communes et 17 500 habitants.

Il convient maintenant que le Conseil Communautaire entérine cette modification statutaire.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** la modification des statuts du SYMBA Bandiat – Tardoire, tels qu'annexés à la présente délibération.

Il est précisé que le processus de création d'un EPAGE initié par le SABV avance et que les syndicats concernés sont amenés à disparaître au fur et à mesure pour ne former à terme qu'un seul syndicat.

### **Point 3 – PATRIMOINE ET ESPACES VERTS**

#### **► Boulangerie de Janailhac : modification du montant du loyer suite à la réalisation de travaux complémentaires**

Le Président rappelle que Monsieur Leconte, locataire de la Boulangerie de Janailhac, a sollicité la Communauté de Communes pour la réalisation de travaux complémentaires sur le local, moyennant une révision du loyer tenant compte du coût des travaux réalisés.

Les travaux portent sur la pose d'une climatisation nécessitée par la chaleur excessive dans le local. Le montant de l'opération s'élève à 2 179,50 € HT € (2 615,40 € TTC).

Le coût de cette opération, réparti sur les 8 années de bail restantes, porterait le loyer à 223,00 € HT contre 200,00 € HT actuellement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la révision du loyer, qui s'établirait désormais à 223,00 € HT, et d'autoriser le Président à faire procéder à la modification du bail par avenant et à signer l'acte correspondant.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **accepte** la révision du loyer pour un montant de 23,00 € HT mensuel,
- **accepte** de porter le nouveau loyer à 223,00 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- **autorise** le Président à signer l'acte relatif à la modification du bail correspondant.

#### **► Acquisition de l'immeuble du Centre Agora, cadastré section AC n°254 et n°501, et de la parcelle détachée de la section n° 254 cadastrée AC n° DNC pa., propriétés de la Commune de Nexon**

Le Président rappelle que le Conseil Municipal de Nexon a délibéré le 2 juillet 2018 pour autoriser la vente à l'euro de l'immeuble du Centre Agora, cadastré section AC n°254 (371 m<sup>2</sup>) et n° 501 (6 ca), dont la Commune est propriétaire et ce afin d'y installer une partie des services intercommunaux. Il précise par ailleurs que la parcelle n° 501 est issue d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018, permettant le déclassement du domaine non cadastré, correspondant à l'escalier du Centre Agora.

Il indique enfin que le Conseil Municipal de Nexon s'est également prononcé en date du 24 juin 2019 afin de permettre l'acquisition d'une parcelle supplémentaire de 147 m<sup>2</sup>, cadastrée section AC n° DNC pa., nécessaire à l'extension du parvis sollicité par l'ABF et sur lequel reposera l'extension du bâtiment. Considérant que l'Avant-Projet a été approuvé par l'ABF et que toutes les délibérations nécessaires à la cession des parcelles pour la réalisation du projet ont été prises par la Commune de Nexon, le

Président propose de se prononcer sur l'acquisition à l'euro de l'immeuble et des parcelles concernées et la réalisation des démarches et de l'acte notarié correspondants.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions :

- **accepte** l'acquisition de l'immeuble et des parcelles cadastrés section AC n° 254, n° 501 et DNC pa.,
- **autorise** l'acquisition de l'immeuble et des parcelles au prix de 1 euro,
- **indique** que les frais de notaire et ceux découlant des actes à intervenir seront à la charge de la Communauté de Communes,
- **autorise** le Président à signer l'acte notarié correspondant et tout document nécessaire pour mener à bien la procédure.

### ► Réhabilitation du Centre Agora en bureaux communautaires : avenant au marché de Maîtrise d'œuvre

Le Président rappelle à l'assemblée que le montant prévisionnel de l'opération au stade APD est estimé à 870 000 € de travaux hors options. Il présente un surcoût par rapport à l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux fixée dans le cadre de l'acte d'engagement du contrat de maîtrise d'œuvre (590 000 € de travaux hors options) et ce en raison de l'agrandissement du parvis sollicité par l'ABF.

Il convient de modifier en conséquence le forfait de rémunération de la Maîtrise d'œuvre conformément aux termes du marché :

	Travaux (HT)	Honoraires Maîtrise d'œuvre (HT)
Montant prévisionnel (enveloppe financière estimée au stade de l'élaboration du programme en janvier 2018)	590 000 €	48 970 € (taux 8,30 %)
Montant prévisionnel définitif (enveloppe financière estimée au stade APD avec préconisations ABF en juin 2019)	870 000 €	68 730 € (taux 7,90 %)

Il souligne l'effort consenti par le maître d'œuvre qui abaisse son taux de rémunération de 0,4%.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions régissant le contrat de ce dernier.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions :

- **autorise** le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du Centre Agora en bureaux communautaires.

**DEVELOPEMENT ECONOMIQUE**

► **Aide à l'immobilier d'entreprises pour l'entreprise « Sarl BRUN »**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention avec le Département pour l'aide au financement des projets immobiliers des entreprises.

Dans ce cadre, l'entreprise « Sarl BRUN » sollicite une aide de 20 % (dont 14 % de la Communauté de Communes) pour son projet d'aménagement de bâtiment (aménagement d'une boucherie) à Châlus, dont le coût est estimé à 42 378 € HT.

L'entreprise « Sarl BRUN », a souhaité rouvrir sur la commune de Châlus une boucherie artisanale. Le projet consiste au réaménagement des locaux : rénovation du magasin (carrelage, électricité, murs et plafonds), rénovation de la façade (devanture et enseignes).

De plus, il est prévu la création de 1 emploi dans les 3 années à venir.

L'entreprise « Sarl BRUN » répondant aux critères d'éligibilités de l'aide à l'immobilier d'entreprise, le Président propose qu'une aide lui soit attribuée de 20 % du montant des travaux, soit 8 475 € maximum.

L'aide de la Communauté de Communes, d'un montant maximal de 5 932 €, soit 14 % du montant des travaux, viendra en complément de celle qui sera examinée par le Département, d'un montant maximal de 2 542 €, soit une subvention totale maximum de 8 475 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'aide que pourrait apporter la Communauté de Communes, soit 5 932 € maximum.

Une présentation synthétique de l'entreprise est réalisée, en précisant notamment que les locaux ont été remis entièrement à neuf et que l'ouverture de ce 4<sup>ème</sup> point de vente pour l'entreprise est extrêmement positive et qu'un recrutement a été réalisé.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

● **valide** le financement du projet de l'entreprise « Sarl BRUN », dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, soit une aide maximale de 5 932 € de la Communauté de Communes.

► **Fonds de Soutien à l'Economie Locale : modification du règlement d'intervention**

Le Président rappelle que le règlement d'intervention du Fonds de Soutien à l'Economie Locale a été approuvé en Conseil Communautaire le 13 février 2019.

Il indique qu'il est nécessaire d'apporter une modification à l'article 7.2 du règlement, pour préciser que l'aide sera maximum de 3 000 € par entreprise (plusieurs dossiers possibles mais dans la limite de 3 000 € d'aide maximum) Voir règlement FSEL modifié en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification de l'article 7.2 du règlement d'intervention du FSEL, telle que proposée.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

• **accepte** la modification de l'article 7.2 du règlement d'intervention du FSEL telle que proposée, qui précisera que l'aide sera maximum de 3 000 € par entreprise (plusieurs dossiers possibles mais dans la limite de 3 000 € d'aide maximum).

► **Fonds de soutien à l'Economie Locale : dossiers de demandes d'aide d'entreprises**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un fonds de soutien à l'économie locale pour les entreprises non éligibles au dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprises.

Il rappelle les modalités d'aide (subvention ou avance remboursable) :

- \* 20% de subvention pour un montant de dépenses éligibles inférieur ou égal à 15 000 € HT,
- \* 20% d'avances remboursables pour un montant de dépenses éligibles supérieur à 15 000 € HT ou un forfait de 3 000 € de subvention.

Il précise qu'après instruction des dossiers par la Chambre Consulaire, le Comité Consultatif de Programmation (mis en place par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2019), s'est réuni le 3 juillet pour examiner les dossiers suivants et a émis les avis suivants sur les dossiers :

<b>Entreprise</b>	<b>Représentant légal</b>	<b>Localité</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant prévisionnel de la dépense éligible (HT)</b>	<b>Montant de l'aide (montant prévisionnel maximal)</b>	<b>Avis du CCP</b>
SAS Tuilerie Artisanale de Saint-Hilaire	M. DEBORD Laurent	Saint-Hilaire les Places	Mise aux normes (création de sanitaire, WC, douche, vestiaire, création d'un bureau, ...)	30 000,00 € HT	3 000,00 €	Favorable à la majorité
SARL Aimé Faucher et Fils	M. FAUCHER Pierre	Saint-Maurice les Brousses	Création de bureaux et d'un espace pour le personnel	20 500,00 € HT	3 000,00 €	Favorable à la majorité
EURL O Chapiteau des vins	M. ROCHE Michel	Nexon	Aménagement d'un bar à vins	15 200,50 € HT	3 000,00 €	Favorable à la majorité
SARL le Fournil de Flavignac	M. DESBORDES Fabrice	Flavignac	Rénovation du fournil	9 391,10 € HT	1 878,22 €	Favorable à la majorité

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'aide maximum que pourrait apporter la Communauté de Communes à chacune des entreprises listées ci-dessus.

Le Président cède ensuite la parole à M. DEXET Emmanuel, Vice-Président en charge du Développement local et économique, qui dresse un compte-rendu des deux réunions d'information à destination des entreprises du territoire, qui ont eu lieu les lundis 30 septembre et 07 octobre derniers.

Le Président indique que la plaquette de présentation des différentes aides remise à ces occasions aux entreprises présentes va être diffusée prochainement auprès des Mairies.

Il souligne également que la Communauté de Communes est une des rares à avoir mis en place un dispositif aussi complet, tant sur le volet économique qu'agricole.

M.PASSERIEUX Alain, Vice-Président, également en charge du Développement local et économique, rappelle les axes stratégiques d'action sur le volet agricole :

- cession accueil d'actifs,
- approvisionnement en produits locaux (exemples des cantines),
- énergies renouvelables au niveau agricole,
- aménagements fonciers.

Il effectue ensuite un compte rendu de la journée d'accueil cession d'actif qui a eu lieu en partenariat avec la Chambre d'agriculture le 10 octobre dernier et qui s'est ponctuée par une présentation du diagnostic agricole réalisé sur le territoire de la Communauté de Communes :

- 2 porteurs de projets sont très intéressés,
- 3 exploitations ont fait l'objet de visites,

Il regrette la faible présence des cédants âgés de 56 à 66 ans à cette manifestation mais souligne la qualité des échanges et l'implication des personnes présentes.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention :

- **accepte** le montant des aides maximum attribuées aux entreprises listées ci-dessus,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au versement de ces aides maximum, conformément au règlement d'intervention correspondant.

### ► Contrat du territoire d'industrie interdépartemental Dordogne / Haute-Vienne

Le Président cède la parole à M. DEXET Emmanuel, Vice-Président en charge du Développement local et économique, qui indique que le dispositif « Territoires d'industrie » concerne des territoires avec une forte identité et un savoir-faire industriel, et où l'ensemble des acteurs, notamment les entreprises et les collectivités locales, sont mobilisés pour le développement de l'industrie. Il mentionne que le territoire interdépartemental « Dordogne / Haute-Vienne » a été identifié « Territoire d'industrie » lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018. Il précise que ce territoire correspond aux périmètres des territoires de projets de la Châtaigneraie Limousine et du Pays Périgord Vert, soit 12 intercommunalités.

Il explique qu'en concertation et partenariat avec les élus et les acteurs industriels de leurs EPCI membres, la Châtaigneraie Limousine et le Pays Périgord Vert ont élaboré un projet de territoire d'industrie. Il ajoute que ce dernier vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités et définir les actions concrètes les soutenant.

Il indique que le contrat du territoire d'industrie est évolutif, conclu pour une durée de 3 ans et signé entre l'Etat et ses opérateurs, la Région, les territoires de projets et les EPCI sur le périmètre concerné et le cas échéant d'autres partenaires. Il indique que trois Comités de pilotage et une réunion de concertation locale se sont tenus afin de travailler à cette contractualisation.

Il est précisé que ce contrat comporte 2 catégories d'actions :

Des actions structurantes et des actions d'amorçage.

Deux actions concernent particulièrement le territoire :

- une sur la filière bois : cluster châtaignier au Mas Nadaud à Pageas
- une sur la filière agricole : diversification agricole
-

Il est ajouté par Daniel FAUCHER, Président de la Fédération Châtaigneraie Limousine que la candidature a dû se faire dans un délai très court mais malgré tout avec une large concertation. Il souligne le fait que l'inscription de projets qui n'auraient pas été identifiés pourra se faire sur la durée de contractualisation de 3 ans.

Le Président remercie la Fédération Châtaigneraie Limousine pour l'ensemble du travail effectué.

Il est souligné la nécessité d'être plus actif en matière économique (notamment en matière de communication) pour attirer les entreprises et leur permettre de s'installer.

Le Président répond qu'il reste en effet du chemin à parcourir. Pour autant, compte tenu des dispositifs d'aides que la Communauté de Communes a mis en place et au regard de tout ce qui vient d'être présenté précédemment, on ne peut pas dire que cette dernière soit inactive.

⇒ Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** le contrat du territoire d'industrie interdépartemental Dordogne / Haute-Vienne,
- **autorise** le Président à signer le contrat correspondant.

#### ► **Budget Multiple-Rural Saint-Jean Ligoure : Décision Modificative n° 01**

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget annexe Multiple-Rural Saint-Jean Ligoure de l'exercice 2019 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS				
FONCTIONNEMENT				
Objet	DEPENSES			
	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
Diagnostic de performance énergétique	6228	+ 210,00		
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 210,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
Objet	RECETTES			
	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
Subvention de fonctionnement exceptionnelle du Budget Principal	774	<b>+ 210,00</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 210,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

## DEVELOPEMENT TOURISTIQUE

### ► Projet de création d'une Société Publique Locale : participation de la Communauté de Communes à la SPL (Société Publique Locale)

Le Président indique que les assises départementales du tourisme, qui se sont tenues en 2018, ont mis en évidence la nécessité de disposer d'une structure d'accompagnement renforcé des acteurs du tourisme dans le Département et de coordination de leurs initiatives, par le biais d'une Société Publique Locale (SPL).

Afin de valoriser l'existant et d'éviter les doublons, cette SPL intégrerait les missions et les moyens actuels dévolus au Comité Départemental du Tourisme (CDT) par la loi et dont par ailleurs les Assises du tourisme ont fait apparaître la nécessité de faire évoluer les missions et la gouvernance.

Par son statut de société publique, la SPL permettrait de regrouper au sein d'une gouvernance commune, le Département, les EPCI et les Syndicats qui souhaiteraient entrer dans le pacte d'actionnaires.

Son capital financé directement par le Département et par ses actionnaires avec son soutien financier (aide du Département à l'acquisition des parts sociales), permettrait de compléter significativement et de mutualiser les moyens dont dispose actuellement le CDT.

Ainsi constituée, la structure pourrait assurer des services d'ingénierie dans le domaine du développement touristique pour le compte de ses membres : assistance à la maîtrise d'ouvrage, études de faisabilité de projets, montage d'opérations, démarches qualité, services numériques, conception et mise en marché de produits touristiques.

Dans le prolongement de ces actions, elle coordonnerait le réseau des offices de tourisme, favoriserait la diffusion des informations et des retours d'expériences au sein du territoire départemental et contribuerait ainsi à la qualité des missions d'information et d'accueil du public.

Enfin, à terme et dans des conditions techniques et financières restant à déterminer, la SPL pourrait assurer la gestion des services d'accueil et d'information touristiques de ses actionnaires, ainsi que l'aménagement et l'exploitation de sites publics disposant d'un rayonnement régional et national.

Le Conseil Départemental a donc invité les EPCI et les syndicats à manifester dès que possible leur intérêt pour devenir actionnaire de cette SPL et a informé les EPCI de l'aide dont elles pourraient bénéficier pour l'acquisition des parts sociales (délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2019).

Ainsi, l'aide à l'acquisition des parts sociales pour la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus se traduirait comme suit :

CDC	POPULATION LEGALE	PRIX DE LA PART	COUT	AIDE A L'ADHESION		
				TAUX	AIDES	RESTE A CHARGE EPCI
PAYS DE NEXON MONTS CHALUS	13 358 habitants	5 000 € pour 1 000 habitants	66 790 €	70 %	46 753 €	20 037 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes à la SPL.

La question est posée quant au devenir du Comité Départemental du Tourisme ? Il est répondu qu'il a vocation à disparaître puisque ses missions seront reprises au sein de la SPL.

Le Président explique que c'est un choix politique fort du Département de donner des moyens d'actions plus importants en matière touristique, mais que c'est aussi un pari collectif qui nécessitera l'investissement des membres.

Il précise en outre que la quasi-totalité des Communautés de Communes haut-viennoises ont voté favorablement au principe d'adhésion.

Il est demandé quelle est la date d'effet de cette création ? Le Président répond que la mise en place est prévue en fin d'année ou début d'année prochaine au plus tard.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **se prononce favorablement** sur le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes à la SPL.

## DEVELOPEMENT NUMERIQUE

### **► Mise en œuvre des opérations de desserte en très haut débit : mobilisation de l'enveloppe CDDI pour financer la quote-part du reste à charge de l'EPCI**

Le Président rappelle que comme évoqué en Conseil Communautaire du 13 février 2019 et pour faire suite à la conférence des exécutifs des EPCI en mai 2019, la Communauté de Communes a été informé mi-juillet par le Département que la mise en œuvre des opérations de desserte en très haut débit sur le territoire haut-viennois s'effectuera en combinant des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique par Dorsal (Zone RIP-Jalon 1 et Jalon bis) et sous maîtrise d'ouvrage privée par Orange (zone AMEL).

Dans ce contexte et par souci d'équité entre les Communautés de Communes, l'Assemblée Départementale a adopté la mise en place d'un dispositif de solidarité financière qui conduit à ce que la répartition du reste à financer des EPCI soit calculée au prorata du nombre de prises FTTH de l'ensemble des EPCI, qu'ils soient situés en zone du Jalon 1, du Jalon 1 bis ou de l'AMEL.

Ainsi, concernant la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, le nouveau plan de financement de construction des réseaux FTTH selon le dispositif de solidarité financière s'établit de la manière suivante :

Nombre de prises	Répartition du reste à charge par nombre de prises	Part avance remboursable Département (50% du reste à financer)	Reste à charge EPCI	Prélèvement maximal possible sur enveloppe CDDI	Quote part reste à charge de l'EPCI
8 596	1 058 656 €	529 328 €	529 328 €	264 664 €	264 664 €

*Pour mémoire, la participation EPCI dans l'hypothèse d'un déploiement sans Amel et desserte 100% avec application du dispositif Départemental actuel : 1 942 696 €*

Pour financer, pour partie, la contribution de la Communauté de Communes, cette dernière à la possibilité de prélever au maximum la somme de 264 664 € sur l'enveloppe totale ouverte à la structure dans le cadre des CDDI 3<sup>ème</sup> génération.

Pour mémoire :

	Enveloppe CDDI Ouverte	Enveloppe CDDI consommée
	1 581 300 €	1 306 535 €
<b>Solde</b>	<b>274 765 €</b>	

Compte tenu du solde de l'enveloppe (274 765 €) et des reports de projets qui libéreraient des crédits (aménagement de la place de la Gare à Bussière-Galant notamment), la mobilisation des 264 664 € nécessaires pour la FTTH peut être envisagée sans obérer l'inscription de nouvelles opérations (accès et voie interne ZAE Châlus, ...) au CDDI avant son terme fixé en 2021.

Par ailleurs, le nouveau dispositif de financement ne prévoyant plus de mécanisme d'avance du Département au profit de Dorsal, transitant par les EPCI, (avance remboursable afin d'aider les Communauté de Communes à mobiliser leur quote-part du financement), il est proposé de résilier d'un commun accord, par voie d'avenant, la convention entre le Département et la Communauté de Communes et de fait celle entre Dorsal et la Communauté de Communes et de procéder aux régularisations financières qui en découlent (remboursement par Dorsal de l'avance faite par la Communauté de Communes et remboursement de cette dernière au Département de l'avance consentie par ce dernier).

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- les nouvelles modalités de financements,
- l'utilisation de l'enveloppe CDDI à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 264 664 € (montant prévisionnel), pour financer en partie la quote-part à charge de la Communauté de Communes,
- la résiliation par voie d'avenant de la convention relative à l'avance remboursable consentie par la Communauté de Communes à DORSAL,
- la résiliation par voie d'avenant de la convention relative à l'avance remboursable du département au profit de la Communauté de Communes,
- la signature des nouvelles conventions relatives aux nouvelles modalités de financements de la Communauté de Communes pour le déploiement de la FTTH.

Il est souligné qu'il y a quasiment 6 mois de retard dans l'avancement des travaux des plaques en cours de déploiement.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **accepte** les nouvelles modalités de financements,
- **accepte** l'utilisation de l'enveloppe CDDI à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 264 664 € (montant prévisionnel), pour financer en partie la quote-part à charge de la Communauté de Communes,
- **autorise** la résiliation par voie d'avenant, projet joint en annexe, de la convention relative à l'avance remboursable consentie par la Communauté de Communes à DORSAL,
- **autorise** la résiliation par voie d'avenant, projet joint en annexe, de la convention relative à l'avance remboursable du département au profit de la Communauté de Communes,

- **autorise** le Président à signer des nouvelles conventions, projets joints en annexes, relatives aux nouvelles modalités de financements de la Communauté de Communes pour le déploiement de la FTTH.

► **Participation financière sur des travaux complémentaires pour le déploiement de la FTTH, dans le cadre d'opérations d'effacement de réseaux**

Le Président informe l'assemblée que des opérations d'effacement de réseaux électriques et de télécommunications sur la Commune de Les Cars, secteurs « le Ronlard » et « le Breuil », ainsi que sur la Commune de Lavignac, secteurs « le Bost » et « La Roussille » sont prévues par le SEHV. L'emprise des travaux du SEHV impacte le déploiement de la FTTH prévu par DORSAL sur ses secteurs, dans le cadre du Jalon 1, aussi il est proposé la pose d'infrastructures complémentaires (fourreaux) pour le compte de Dorsal.

Le montant prévisionnel de ces opérations et le plan de financements pour chacune d'entre elles seraient les suivants :

- **Commune de Les Cars – Secteur le Ronlard**

Montant prévisionnel de l'opération : 16 022,27 € HT

Natures des recettes	Montant HT	%
Région Nouvelle Aquitaine	7 338,19 € HT	45,80 %
Département de la Haute-Vienne	3 473,63 € HT	21,68 %
<b>CDC Pays de Nexon-Monts de Châlus</b>	<b>5 210,45 € HT</b>	<b>32,52 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 022,27 € HT</b>	<b>100 %</b>

- **Commune de Les Cars – Secteur le Breuil**

Montant prévisionnel de l'opération : 5 392,00 € HT

Natures des recettes	Montant HT	%
Région Nouvelle Aquitaine	2 469,54 € HT	45,80 %
Département de la Haute-Vienne	1 168,98 € HT	21,68 %
<b>CDC Pays de Nexon-Monts de Châlus</b>	<b>1 753,48 € HT</b>	<b>32,52 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 392,00 € HT</b>	<b>100 %</b>

- **Commune de Lavignac – Secteur le Bost- La Roussille**

Montant prévisionnel de l'opération : 2 632,00 € HT

Natures des recettes	Montant HT	%
Région Nouvelle Aquitaine	1 205,46 € HT	45,80 %
Département de la Haute-Vienne	570,62 € HT	21,68 %
<b>CDC Pays de Nexon-Monts de Châlus</b>	<b>855,92 € HT</b>	<b>32,52 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 632,00 € HT</b>	<b>100 %</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les participations qui incombent à la Communauté de Communes et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

⇒ Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** les montants des participations incombant à la Communauté de Communes, liés aux travaux complémentaires pour le déploiement de la FTTH, dans le cadre d'opérations d'effacement de réseaux,
- **autorise** le Président à signer les conventions correspondantes.

## **Point 5 – SERVICES AU PUBLIC**

### **RESEAU DE LECTURE**

#### **► Recrutement d'un agent contractuel pour « accroissement temporaire d'activité » au sein du Pôle Services au Public**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président explique que dans le cadre du réseau de lecture il est nécessaire de créer un poste non permanent d'adjoint du patrimoine afin de pouvoir assurer la continuité du service pendant une période de 2 ans.

Aussi, le Président propose à l'assemblée de créer l'emploi non permanent comme suit :

<b>Catégorie d'emplois</b>	<b>Missions</b>	<b>Nombre de postes créés</b>	<b>Quotité d'emploi</b>	<b>Durée</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint du patrimoine	Gestion du programme d'Action Culturelle	01	35/35 <sup>ème</sup>	12 mois	01/01/2020

⇒ Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à procéder au recrutement correspondant au poste cité ci-dessus, dans le cadre de contrats pour accroissement temporaire d'activité,
- **autorise** le Président à signer le contrat de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.

## **Point 6 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **► Charte Graphique**

Le Président présente la nouvelle identité graphique validée par la commission communication mandatée pour cela lors du précédent conseil communautaire et sa déclinaison pour le CIAS et l'OT

Le Président indique également que concernant la création du site internet, 6 bureaux d'études ont été consultés et 3 propositions ont été reçues.

C'est la société ITI COMMUNICATION qui a été retenue, au vu du prix et des prestations techniques proposées conformément au cahier des charges établi. La mise en ligne du site est prévue pour mars 2020.

► **Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) : avenant**

Le Président explique à l'assemblée que la Commune de Flavignac a sollicité le Département dans le cadre d'une demande de subvention complémentaire au titre du projet de requalification du centre bourg déjà inscrit au CDDI et dont le coût s'élèverait désormais à 599 091,52 € HT, dont 18 598,38 € pour l'éclairage, (441 000 € HT prévus initialement).

Il propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'inscription de cette tranche complémentaire au CCDI et sur la signature de l'avenant correspondant.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** l'inscription au CDDI de la demande de subvention complémentaire sollicitée par la Commune de Flavignac pour le projet de requalification du centre bourg,
- **autorise** le Président à signer l'avenant et tout document nécessaire.

► **Autres points évoqués :**

-Projet de nouvelle voie d'accès à la ZAE de Fontanille : Le dernier comité de pilotage de l'étude de ce projet s'est réuni le 5 juillet. Un dossier d'opportunité élaboré par l'ATEC a été présenté en vue d'un dépôt pour avis à la DIRCO. Le dossier a été déposé début août et l'avis est attendu pour octobre.

- Il est signalé un problème de fonctionnement du portail de la Gendarmerie et que le service des affaires immobilières de la Gendarmerie devrait contacter la Communauté de Communes.

-Problème de fissures des vitres au Bâtiment AILE : un constat d'huissier a été réalisé avant remplacement des vitrages concernés.

-Travaux de réaménagement à l'Espace Mazerolas à Puycheny : la consultation des entreprises est en cours et une Commission d'Appel d'Offres est programmée le vendredi 25/10/2019 à 15 h 30 pour l'analyse des offres.

***L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 h 15.***

Le Président,  
Stéphane DELAUTRETTE

